



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
DEMENAGEMENT SOCIETE ALBONICO

Rue de l'Eglise

A 160/25

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu de la Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société DEMENAGEMENTS A. ALBONICO en date du 20/11/2025 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement sur la rue des Pompes à proximité de la rue de Pompo Neblo pour la journée du 02 décembre 2025 pour le stationnement d'un véhicule de type camion VL 19T en vue d'un déménagement au n0159 de la rue de l'Eglise à Maubec ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les zones visées pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des exposants,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

La société DEMENAGEMENT A. ALBONICO sise 30 boulevard Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER – 0489225481 / 061152098 est **Autorisée** à occuper temporairement le domaine public dans les conditions suivantes :

- Stationnement d'un véhicule de déménagement de type Camion 19T à hauteur de la rue des Pompes et de la Rue de Pompo Neblo sur la commune de Maubec pour la journée du 02 décembre 2025.

Article 2 – Circulation – Signalisation de chantier :

Durant la période d'occupation et de stationnement précitée sur les voies communales de la commune de Maubec

- La circulation sur la rue des Pompes et la rue de l'Eglise sera maintenue ;
- **A charge au pétitionnaire de mettre en place les barrières de protection à hauteur du véhicule ainsi que des cônes de visibilité et d'informer les riverains avant le début du déménagement ;**
- **Un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site de stationnement et assurer la libre circulation des usagers de la route et des piétons ou leur déviation.**
- Les intervenants devront constamment être porteur de leur EPI dont le gilet fluo de haute visibilité ;
- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalisation adaptée lors de la présence des véhicules de déménagement – Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation
- Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 3 – Responsabilité et réglementation de la circulation :

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire lors de la présence de son camion et de ses ouvriers de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du site.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de la manifestation

L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.

Article 4 – Validité et Durée :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée du 02/12/2025 dès la mise en place de la signalisation.

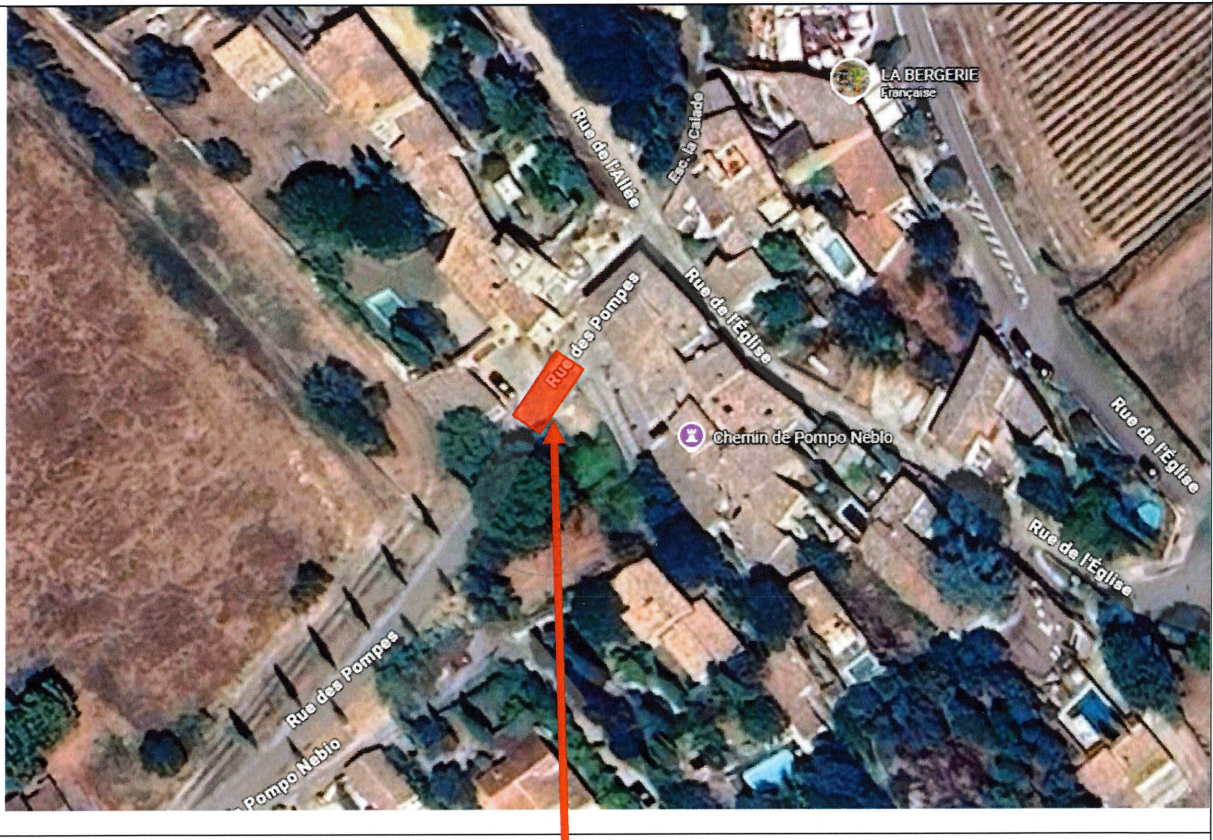
Article 5 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ANNEXE 1

A160/25

Rue de l'Eglise



Zone de stationnement du véhicule

Article 6 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

La gendarmerie de Robion, les services municipaux de la commune et la société DEMENAGEMENT A. ALBONICO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 28 novembre 2025

Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie de Maubec' with the number '84 660' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.